

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 26/05/2020

Lieu : Salle des fêtes

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Stéphane LHUISSIER

Absent excusé : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 29/05/2020

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 8
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Maire (par Michèle HOOGE)
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection des adjoints au maire (par le nouveau maire à partir de ce point)
3. Indemnités du Maire et des Adjoints
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Désignation du Secrétaire de séance pour les réunions du Conseil Municipal
6. Procédure de validation des comptes rendus de réunion du Conseil Municipal
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie
8. Prime exceptionnelle aux employés communaux
9. DIA ZUBA/RIQUIER
10. Plan Communal de Sauvegarde (responsabilités)
11. Commissions et Syndicats (responsabilités)
12. Questions diverses

PREAMBULE

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick PALISSE, maire jusqu'à ce jour. Ce dernier souhaite la bienvenue au public et au Conseil Municipal, félicitant les élus et notamment les nouveaux élus pour leur élection.

Le Président déclare les membres du conseil municipal élus le 15 mars, installés dans leurs fonctions.

Anouk CHAMPETIER (secrétaire de mairie) est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) pour l'élection du maire et des adjoints (à ce titre Anouk prend en charge la rédaction du PV d'élections) et Lysiane PALISSE pour le reste de la réunion (à ce titre Lysiane a en charge le compte rendu de la réunion).

Le Président transmet alors la présidence de l'assemblée pour l'élection du futur maire à Michèle HOOGE.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Michèle HOOGE prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres du conseil, qui sont tous présents. Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le maire, comme les adjoints ultérieurement, seront élus au scrutin secret, à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. Deux assesseurs sont désignés pour l'élection du maire et celle des adjoints : Anne LUPIAC et Mireille ROUZAUD. Michèle HOOGE demande alors aux candidats de se déclarer. Un seul candidat se présente à l'élection, Patrick PALISSE.

- Il est procédé au vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :
 - i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
 - ii. Nombre de votants : 10
 - iii. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 - iv. Nombre de suffrages blancs : 0
 - v. Nombre de suffrages exprimés : 10
 - vi. Majorité absolue : 6

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 8
--	---------------------------------	--

vii. résultat du vote

- Patrick PALISSE : 10 voix

Mme Michèle HOOGE proclame Patrick PALISSE, maire, et l'installe immédiatement dans sa fonction. Elle lui remet la présidence de l'assemblée.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Patrick PALISSE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 3 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de :

- Un adjoint jusqu'en 1977
- Deux adjoints de 1977 à 2001
- Trois adjoints depuis 2001

Le retour d'expérience de la mandature écoulée permet d'évaluer le besoin en adjoints à 3 dont un à temps partiel qui peut être évalué à 50 % du temps des deux autres. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Election du Premier Adjoint.

Patrick PALISSE demande aux candidats de se déclarer. Un seul candidat se présente à l'élection, Michèle HOOGE. Il est alors procédé au vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- ii. Nombre de votants : 10
- iii. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- iv. Nombre de suffrages blancs : 0
- v. Nombre de suffrages exprimés : 9
- vi. Majorité absolue : 6
- vii. résultat du vote

- Michèle HOOGE : 9 voix

Patrick PALISSE proclame Michèle HOOGE 1^{ère} Adjointe et l'installe immédiatement dans sa fonction.

- Election du Deuxième Adjoint.

Patrick PALISSE demande aux candidats de se déclarer. Un seul candidat se présente à l'élection, Frédéric PUGNERE. Il est alors procédé au vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- ii. Nombre de votants : 10
- iii. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- iv. Nombre de suffrages blancs : 0
- v. Nombre de suffrages exprimés : 10
- vi. Majorité absolue : 6
- vii. résultat du vote

- Frédéric PUGNERE : 10 voix

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 8
---------------------------------	--

Patrick PALISSE proclame Frédéric PUGNERE 2^{ème} Adjoint et l'installe immédiatement dans sa fonction.

- Election du Troisième Adjoint.

Patrick PALISSE demande aux candidats de se déclarer. Deux candidats se présentent à l'élection, Raphaël CHEVALARD et Stéphane LHUISSIER. Il est alors procédé au vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- ii. Nombre de votants : 9
- iii. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- iv. Nombre de suffrages blancs : 1
- v. Nombre de suffrages exprimés : 8
- vi. Majorité absolue : 5
- vii. résultat du vote
 - Raphaël CHEVALARD : 3 voix
 - Stéphane LHUISSIER : 5 voix

Patrick PALISSE proclame Stéphane LHUISSIER 3^{ème} Adjoint et l'installe immédiatement dans sa fonction.

Le maire remercie Raphaël CHEVALARD pour la qualité du travail accompli tout au long des six années passées et pour l'ambiance et la qualité relationnelle que Raphaël CHEVALARD a contribué à installer et à faire vivre pendant tout le mandat.

3. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Indemnité du maire

Le Conseil Municipal examine les nouveautés de la loi du 27 décembre 2019, synthétisées par Anouk CHAMPETIER. En quelques mots, pour les communes de moins de 3500 habitants l'indemnité du maire devient une indemnité de droit et non une indemnité votée par le Conseil Municipal. Les indemnités des maires des communes de moins de 500 habitants augmentent de 50 %, celles des maires des communes de 500 à 999 habitants de 30 %, celles des maires des communes de 1000 à 3499 habitants de 20 %. La loi s'applique à partir de l'élection municipale de mars 2020, sauf pour les maires qui l'ont demandé pour qui la loi s'est appliquée à compter du 29 décembre 2019, ce qui n'est pas le cas du Maire de LE PIN.

Afin de ne pas faire peser sur les finances communales (indemnité du maire imposée par l'Etat) l'augmentation d'indemnité du maire, la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL), autrement appelée Dotation Elu local, est majorée de 100 % pour les communes de moins de 200 habitants, et de 50 % pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de la loi. L'indemnité du maire est donc fixée par la loi à 25.5 % de l'indice de référence.

- Indemnité des adjoints

Selon la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire des communes de moins de 500 habitants augmentent de 50 %, celles des adjoints des communes de 500 à 999 habitants augmentent de 30 %, celles des adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants augmentent de 20 %. L'indemnité maximale nette d'un adjoint au maire avant augmentation est de 222.04 €.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 8
---------------------------------	--

Les indemnités des adjoints au maire sont votées par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds fixés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et examiné le cadre de la loi, décide à l'unanimité que l'indemnité du Premier Adjoint et du Deuxième Adjoint se monteront chacune à 9.9 %, celle du 3^{ème} adjoint à 5 % (en cohérence avec son taux d'activité), de l'indice de référence et prendront effet lorsque le Maire aura établi les arrêtés de délégation.

4. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ✓ D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ De procéder, dans les limites de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens et des baux communaux.
- ✓ De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer, des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- ✓ De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€;
- ✓ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou un particulier ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 6 sur 8
---------------------------------	--

- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de autorisée de ~~5 000~~ € 10 000 € ; (pour Maison Nizier)
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✓ D'effectuer la souscription des marchés, la passation des baux des biens et des adjudications de travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- ✓ De signer toute convention intercommunale ou avec l'Agglomération du Gard Rhodanien de nature à faciliter la collaboration inter-collectivités ;
- ✓ De rembourser tous frais (type frais de bouche ou de déplacements) engagés dans le cadre professionnel aux employés communaux et aux membres du Conseil Municipal ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ✓ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de délégations aux adjoints au maire, par arrêté du maire. Ces délégations conditionnent le versement des indemnités aux adjoints.

5. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE POUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour toutes les séances ordinaires du Conseil Municipal de la mandature en cours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que Lysiane PALISSE est la secrétaire de séance.

6. PROCÉDURE DE VALIDATION DES COMPTES RENDUS DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions génériques relatives au compte rendu, approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal, sont les suivantes :

- Lysiane rédige et diffuse le projet de compte rendu le lendemain de la réunion aux autres membres du Conseil Municipal pour remarques sous 24 heures.
- A l'issue des 24 heures, après intégration des remarques par Lysiane, le compte rendu est mis en forme par la secrétaire de mairie puis diffusé et affiché.

L'objectif est donc de diffuser le compte rendu dans les 72 heures ouvrables suivant la réunion.

7. PRIME EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une prime exceptionnelle afin de valoriser l'investissement des agents ayant continué pendant la crise sanitaire à exercer leurs missions, en étant présents à leur poste à 100 % de leur temps habituel de travail. Sont concernés les trois employés municipaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix moins une voix contre, l'octroi d'une prime d'un montant de 500 € proratisée au salaire net du plus haut salaire des trois employés. Le prorata au salaire net permet de tenir compte du temps de travail et du niveau de salaire de chacun.

8. DIA ZUBA/RIQUIER

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la maison sise sur la parcelle C 684, de superficie totale de 1471 m².

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 7 sur 8
--	---------------------------------	--

9. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil Municipal envisage l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le paiement des factures de la maison Nizier dans l'attente du versement par les différents contributeurs des subventions promises. Les subventions avoisinent les 150.000 € mais le prêt envisagé n'est que de 50.000 € compte tenu de la bonne trésorerie de la commune. Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 50 000 €uros
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M), plus marge de 1,60 %, soit à titre indicatif sur index du mois de Mars 2020 avec une valeur de - 0,25% : un taux de : 1,35%
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la commune,
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,25% du montant mis à disposition
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement des fonds, devra parvenir à la banque, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée par la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour le paiement des investissements sur la maison Nizier dans l'attente du versement des subventions par les différents contributeurs.

10. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (RESPONSABILITÉS)

Reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11. COMMISSIONS ET SYNDICATS (RESPONSABILITÉS)

Reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le calendrier des réunions du Conseil Municipal est le suivant : 23/06, 02/09, 13/10, 03/11, 08/12.

La présence des conseillers municipaux est évidemment obligatoire sauf cas de force majeure. Toute absence programmée doit être signalée au maire qui s'efforcera de modifier la date de réunion en accord avec le Conseil Municipal.

12.2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DANS LE SYNDICAT ABCÈZE

Frédéric PUGNERE est désigné Référent Communal et Patrick PALISSE suppléant.

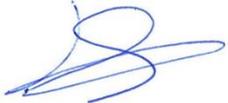
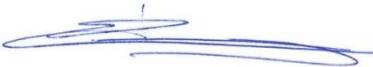
12.3. TAXE D'AMÉNAGEMENT

La commune percevra 8747 € au titre de l'année 2019

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 8 sur 8

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	